

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique: BOI-DJC-OA-30-05/07/2017

Date de publication: 05/07/2017

Date de fin de publication: 12/05/2021

DJC - Organismes agréés - Avantages attachés à l'adhésion à un centre de gestion, à une association ou à un organisme mixte de gestion agréés

Positionnement du document dans le plan :

DJC - Dispositions juridiques communes

Centres de gestion et associations agréés (CGA et AA)

Titre 3 : Avantages attachés à l'adhésion à un centre de gestion ou à une association agréés

1

L'adhésion à un centre de gestion agréé, à une association agréée ou à un organisme mixte de gestion agréé procure plusieurs avantages :

Les adhérents bénéficient d'une dispense de majoration de leur base de 25 % (BOI-IR-BASE-10-10-20).

Ils peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre des frais occasionnés par la tenue de leur comptabilité et leur adhésion au centre, à l'association ou à l'organisme mixte de gestion agréé (BOI-IR-RICI-10).

Ils peuvent également déduire l'intégralité du salaire du conjoint, pour les bénéfices industriels et commerciaux, il convient de se reporter au BOI-BIC-CHG-40-50, pour les bénéfices non commerciaux au BOI-BNC-BASE-40-60-10 et pour les bénéfices agricoles au BOI-BA-BASE-20-30-40.

Les nouveaux adhérents qui révèlent spontanément les insuffisances, inexactitudes ou omissions que comportent leurs déclarations professionnelles sont dispensés de toutes majorations fiscales (BOI-CF-INF-30-40).

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

ISSN: 2262-1954

Directeur de publication: Bruno Parent, directeur général des finances publiques

Exporté le: 26/04/2024

Page 1/1 https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6122-PGP.html/identifiant=BOI-DJC-OA-30-20170705